

La Ligue des Droits de l'Homme informe sur les violences intrafamiliales ! Aujourd'hui : le travail des associations

Toute femme victime de violence intrafamiliales commises par le conjoint ou le concubin, le partenaire Pacs ou l'ex-conjoint, ex-concubin ou ex-pacsé peut demander de l'aide, notamment à l'association SOS Femmes 13, Maison de la citoyenneté à Pertuis....

Il sera procédé à un entretien afin de l'aider à expliquer les violences subies et aussi à exprimer ce qu'elle souhaite faire pour mettre fin à cette situation, pour se protéger.

Au cours de cet entretien, il sera procédé à une évaluation des ressources personnelles de la femme victime de violences (recours possible à de la famille ou à des amis), revenus, compétences, profession, droits sociaux...

De même il sera procédé à une évaluation des risques, et peut-être aussi à la mise en place de stratégie à court, moyen ou long terme selon le désir de la victime.

La victime de violences pourra aussi obtenir un soutien pour les démarches à entreprendre, ou déjà entreprises.

Si elle le souhaite, elle pourra être orientée vers la gendarmerie pour un dépôt de plainte ou vers d'autres associations susceptibles de lui apporter de l'aide.

En cas de besoin :

* Appeler le 3919 : appel gratuit.

* Pour déposer plainte : gendarmerie de Pertuis, 188, cours de la République : 04 90 77 98 00 (service spécial)

* Maison de la citoyenneté et de l'égalité : place du 4 septembre (2^e étage de l'annexe de la Mairie) 04 90 79 50 40

* CIDFF 84, même adresse : centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Vaucluse, 4^e mardi de 9h à 12h et 2^e jeudi de 13h 30 à 16h 30 et sur rendez-vous au 04 90 86 41 00.

* Stop violences femmes, même adresse : accueil et soutien par une psychologue clinicienne, 1^{er} jeudi du mois de 14h à 17h et sur rendez-vous au 04 42 99 09 86.